

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 10 juillet 2020

## 6 Commissions municipales - création

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, MM BOULHAMANE, LUCAS, Mme JACQUEMART, MM KA, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. BULUT	Pouvoir à :	M. DEME
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers absents non représentés :	<b>0</b>
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	<b>38</b>
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. NACHITE	<b>1</b>

■ **Date de la convocation : 03/07/2020**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis simples et formulent des propositions. Elles ne disposent d'aucun pouvoir de décision, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. La consultation de ces commissions ne lie pas le conseil municipal dans ses décisions.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. L'article L2122-22 précité, précise que le maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

# maintenant !

Il est proposé au conseil municipal de constituer **8 (huit)** commissions municipales comme suit :

Commission « Finances et synthèse »
Commission « Education, sport et loisirs »
Commission « Jeunesse, insertion et formation »
Commission « Culture et patrimoine historique »
Commission « Projets de Ville et transition écologique »
Commission « Patrimoine et cadre de vie »
Commission « Démocratie et politique de la Ville »
Commission des Solidarités

En tant que besoin, des commissions « Ad'hoc » pourront être créées et réunir, éventuellement, les membres de plusieurs commissions.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-22,  
Considérant la nécessité de créer des commissions municipales,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de créer 8 (huit) commissions municipales suivantes :

Commission « Finances et synthèse »
Commission « Education, sport et loisirs »
Commission « Jeunesse, insertion et formation »
Commission « Culture et patrimoine historique »
Commission « Projets de Ville et transition écologique »
Commission « Patrimoine et cadre de vie »
Commission « Démocratie et politique de la Ville »
Commission des Solidarités

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à créer des commissions « Ad'hoc ». Elles pourront réunir, éventuellement, les membres de plusieurs commissions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : 13 JUIL. 2020

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 15 JUIL. 2020

et publication ou notification le 15 JUIL. 2020

affiché le 13 JUIL. 2020

CREIL, le 15 JUIL. 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le 13/07/2020



ID : 060-216001743-20200710-DLRG200710006-DE